

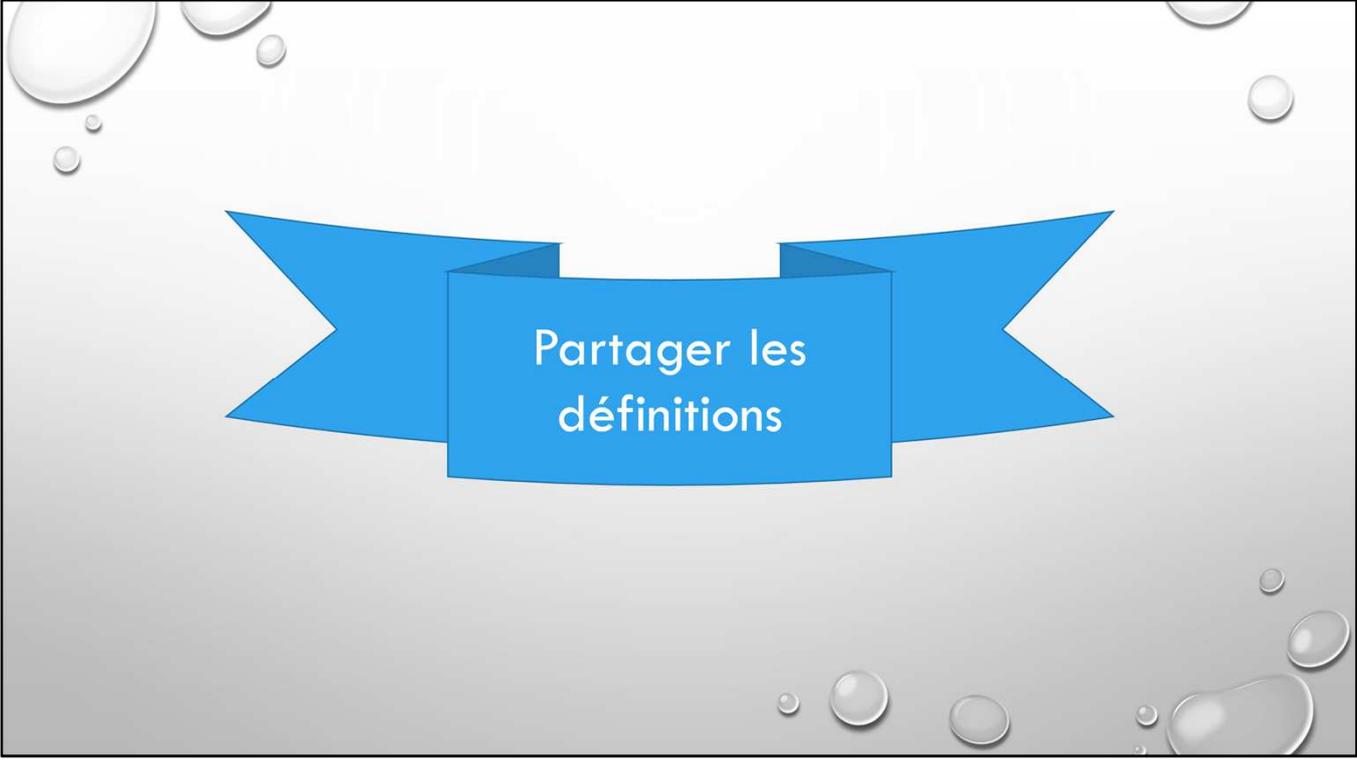


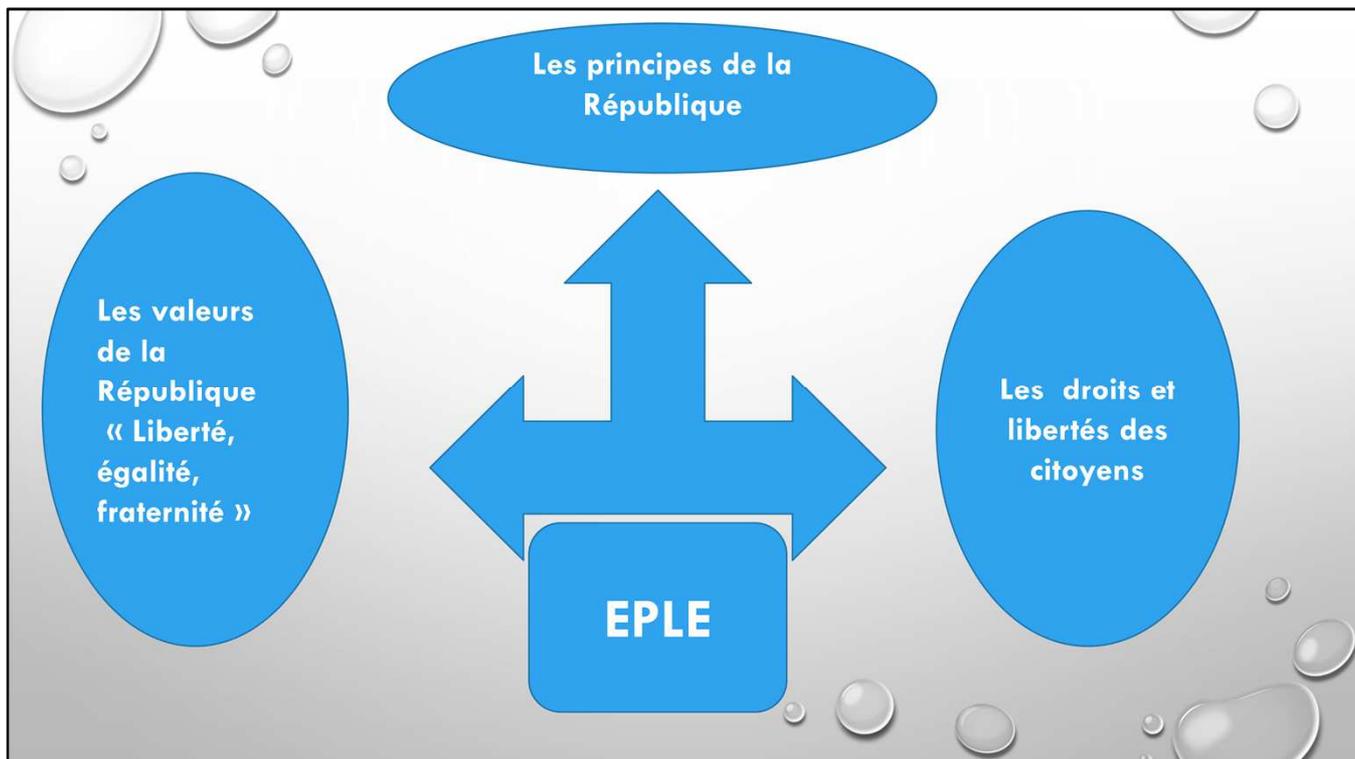
VALEURS ET PRINCIPES DE LA RÉPUBLIQUE

PARTAGER LES DÉFINITIONS POUR MIEUX FAIRE VIVRE LES
VALEURS ET PRINCIPES DE LA RÉPUBLIQUE AU SEIN DES
ÉTABLISSEMENTS SCOLAIRES

Sylvie GERARD, IA-IPR EVS Académie de Versailles

novembre 2018





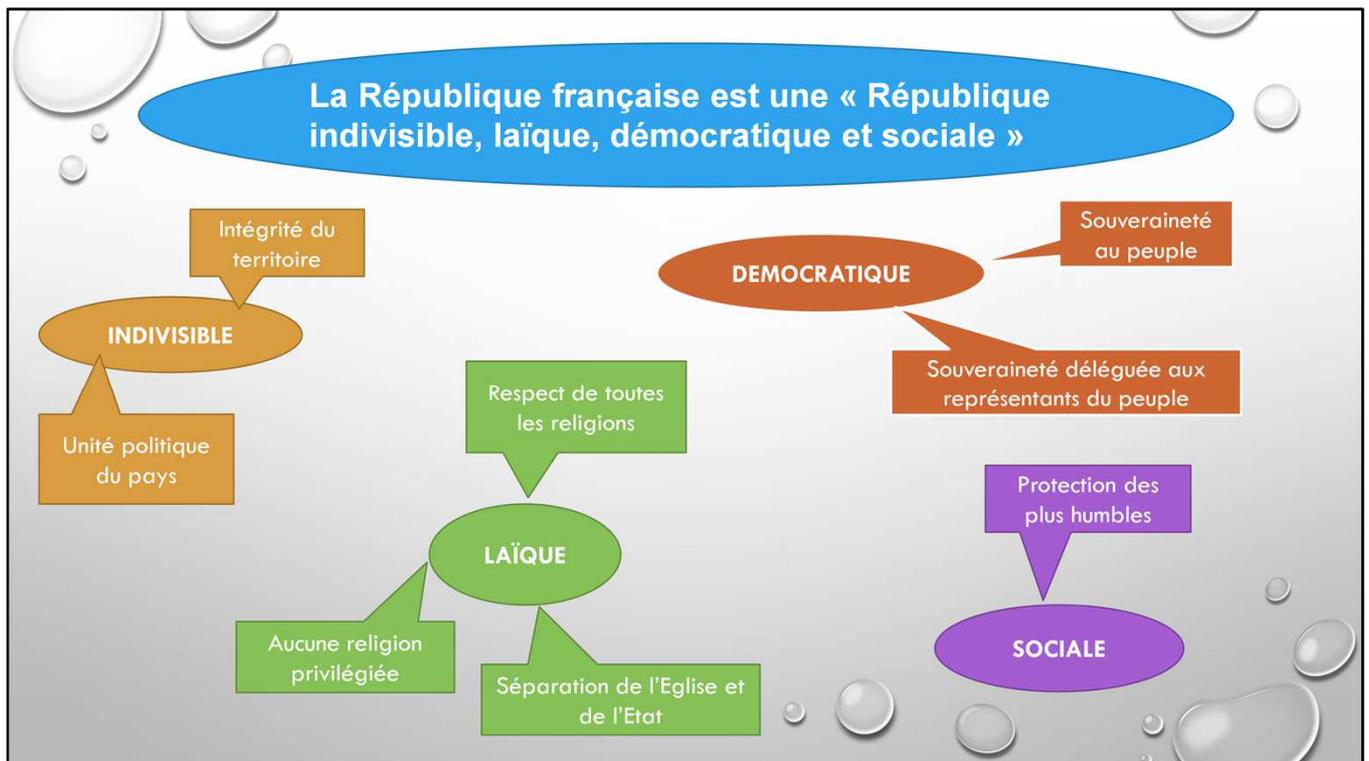
Les professeurs et les personnels d'éducation, acteurs du service public d'éducation

En tant qu'agents du service public d'éducation, ils transmettent et font respecter les valeurs de la République. Ils agissent dans un cadre institutionnel et se réfèrent à des principes éthiques et de responsabilité qui fondent leur exemplarité et leur autorité.

1. Faire partager les valeurs de la République

- Savoir transmettre et faire partager les principes de la vie démocratique ainsi que les valeurs de la République : la liberté, l'égalité, la fraternité ; la laïcité ; le refus de toutes les discriminations.
- Aider les élèves à développer leur esprit critique, à distinguer les savoirs des opinions ou des croyances, à savoir argumenter et à respecter la pensée des autres.

2. La nécessité de définitions communes pour créer une communauté éducative



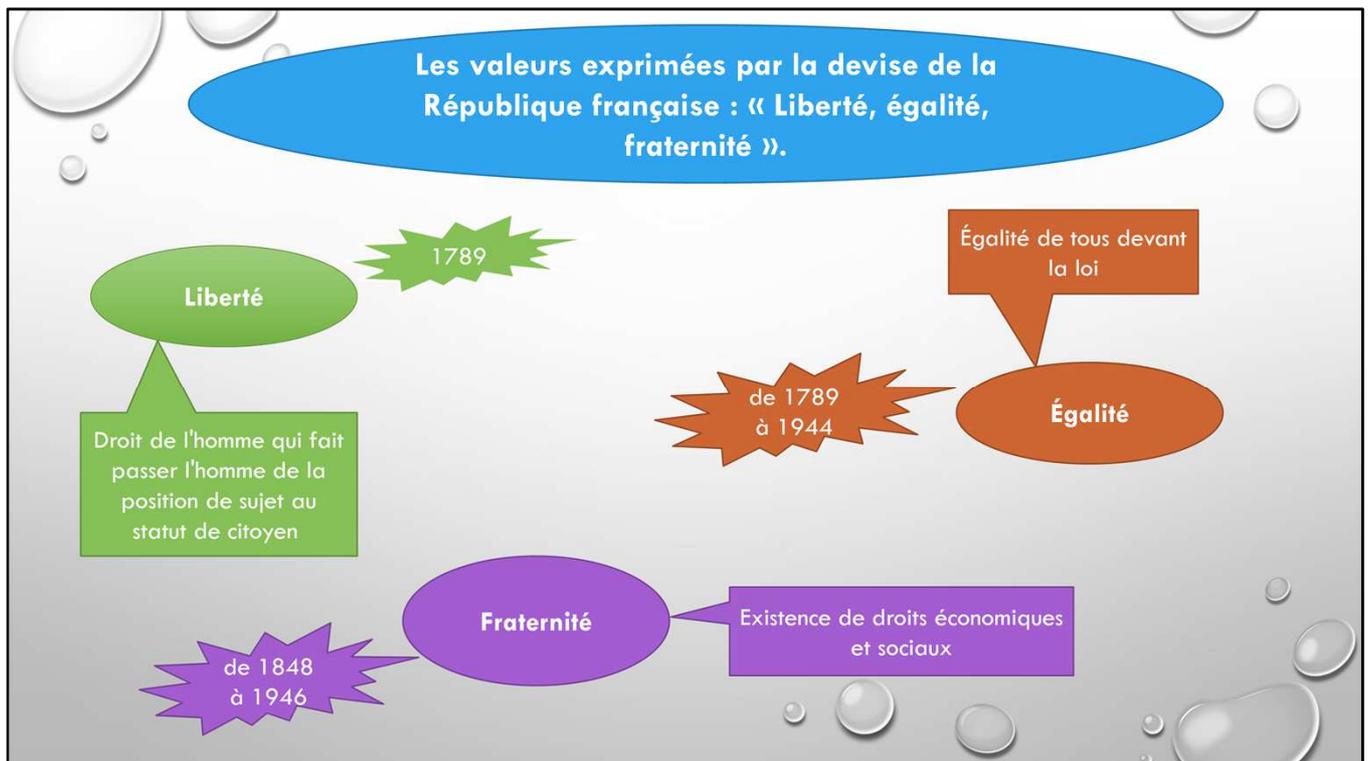
Dans l'article 1^{er} de la Constitution de 1958, la France est qualifiée de « République indivisible, laïque, démocratique et sociale » :

« **Indivisible** » implique que l'intégrité du territoire et l'unité politique du pays doivent être maintenues ; ce principe est apparu dès l'origine de la République et s'est cristallisé durant la Terreur révolutionnaire (1793-1794) ;

« **Laïque** » veut dire que l'État et ses fonctionnaires respectent toutes les religions, mais sans en privilégier aucune ; ce principe s'est définitivement imposé au moment de la séparation de l'Église et de l'État en 1905 ;

« **Démocratique** » signifie que la souveraineté appartient au peuple et qu'elle ne peut être que déléguée aux représentants du peuple ; c'est ici la principale conquête de la Révolution de 1789 ;

« **Sociale** » montre l'attachement de la République à la protection des plus humbles ; c'est là un thème qui a cheminé longtemps avant de s'imposer comme principe fondateur au moment de la Libération (1944).

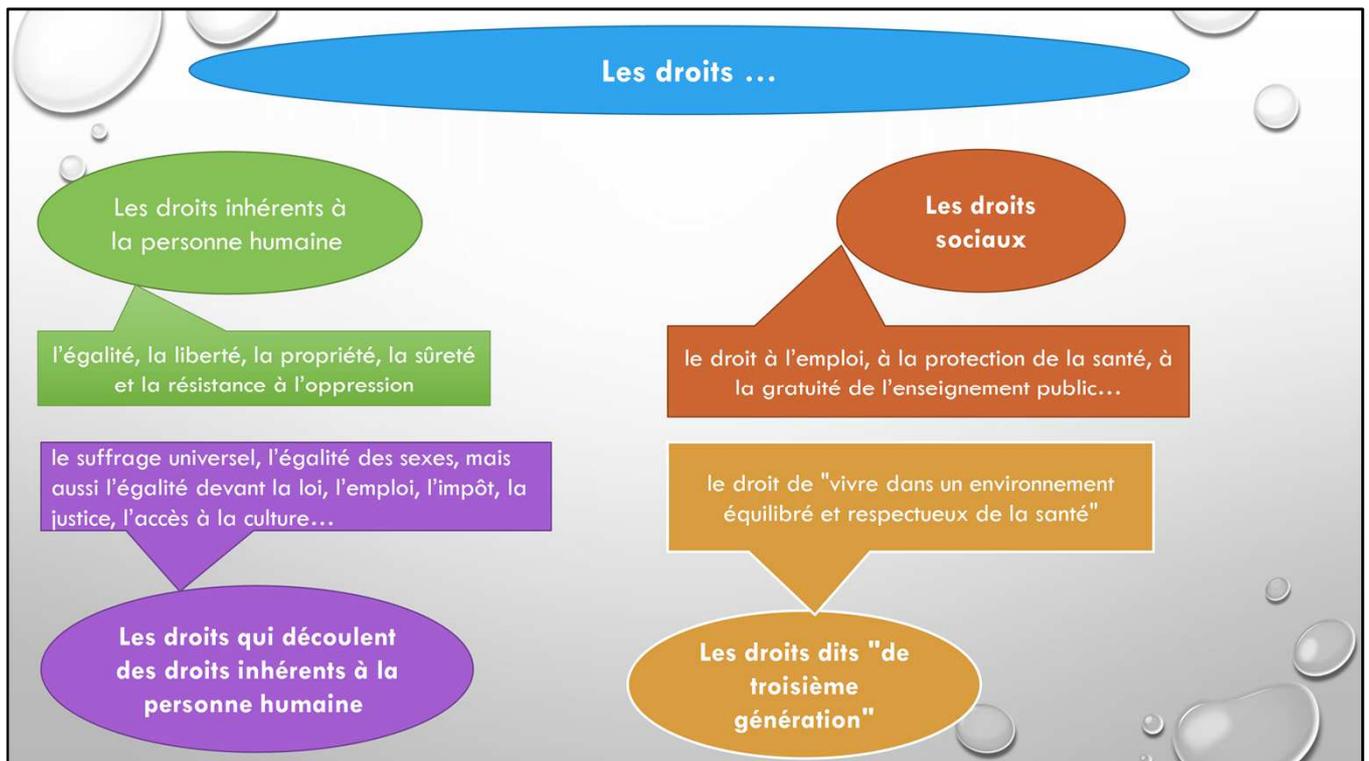


Les principes de la république complètent ou précisent les valeurs exprimées par la devise de la République française : « Liberté, égalité, fraternité ».

la liberté, reconnue comme un droit de l'homme par la Déclaration du 26 août 1789, est la valeur fondamentale qui fait passer l'homme de la position de sujet au statut de citoyen ;

L'égalité est également reconnue par la 1^{re} République mais étendue aux femmes (droit de vote) seulement à partir de 1944 (il s'agit là de l'égalité de tous devant la loi) ;

La fraternité, enfin, est apparue dans la devise républicaine en 1848 mais il a fallu attendre 1946 pour voir affirmée, dans le préambule de la Constitution de la 4^e République, l'existence de droits économiques et sociaux (aide à ceux qui ne peuvent vivre décemment, droit au travail et à l'action syndicale, droit de grève).



Il s'agit des droits reconnus par la Constitution, la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen de 1789, le préambule de la Constitution de 1946 (repris par celle de 1958), la Charte de l'environnement (intégrée dans le préambule de la Constitution en 2005) et les principes fondamentaux auxquels ces textes renvoient. Ils sont à la base de la démocratie et le Conseil constitutionnel a fortement contribué à renforcer leur respect. On peut distinguer différentes catégories.

Les droits inhérents à la personne humaine : ils sont pour la plupart établis par la Déclaration de 1789. Il s'agit de l'égalité (art. 1), de la liberté, de la propriété, de la sûreté et de la résistance à l'oppression (art. 2).

Les droits qui sont des aspects ou des conséquences des précédents : ainsi de l'égalité découlent, par exemple, le [suffrage universel](#), l'égalité des sexes, mais aussi l'égalité devant la loi, l'emploi, l'impôt, la justice, l'accès à la culture.

Les droits sociaux, c'est-à-dire les prestations à la charge de la collectivité : on peut citer le droit à l'emploi, à la protection de la santé, à la gratuité de l'enseignement public.

Les **droits dits "de troisième génération"** énoncés dans la Charte de l'environnement qui affirme le droit de chacun de "vivre dans un environnement équilibré et respectueux de la santé" et qui consacre la notion de [développement durable](#) et le [principe de précaution](#).



Le droit reconnu à la liberté induit la reconnaissance par la République de la liberté individuelle, d'opinion, d'expression, de réunion, de culte, de la liberté syndicale et du droit de grève.

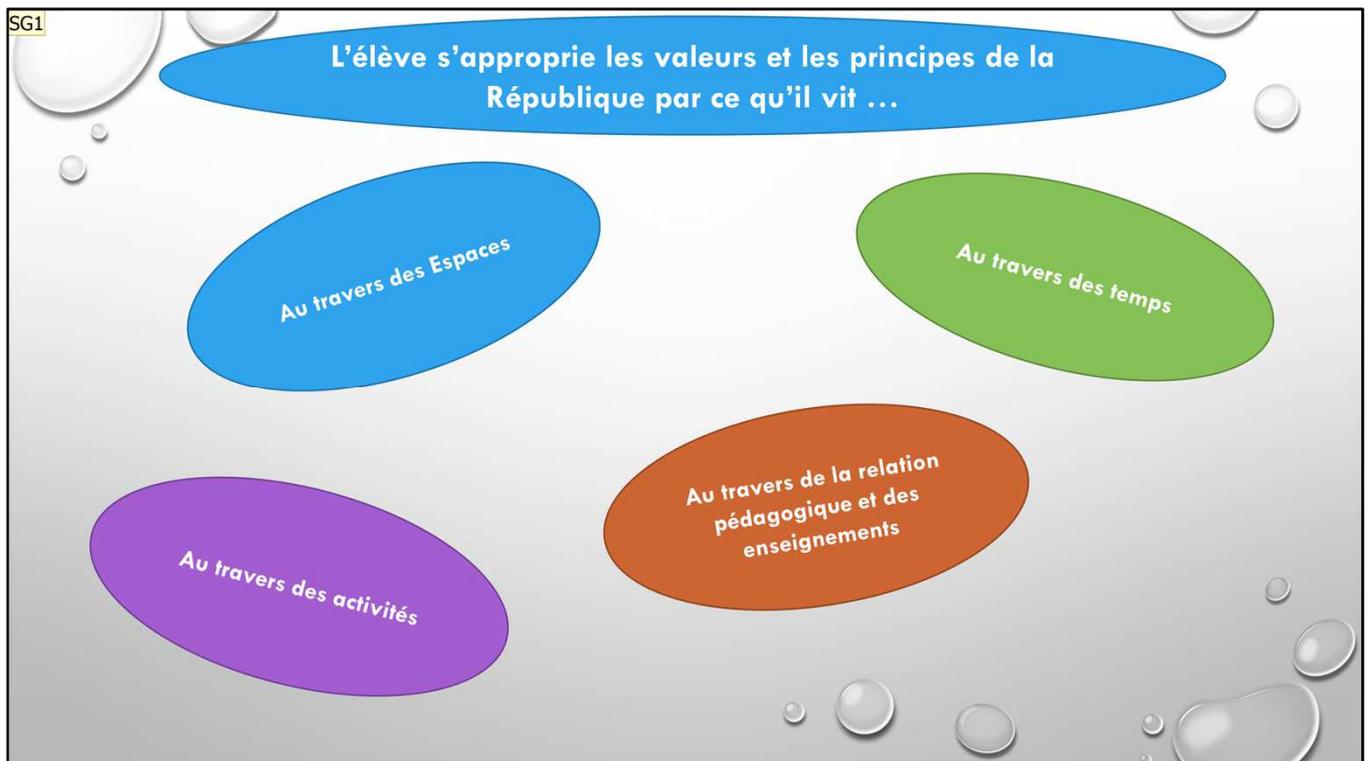
Le droit de propriété implique la liberté de disposer de ses biens et d'entreprendre.

Le droit à la sûreté justifie l'interdiction de tout arbitraire, la présomption d'innocence, le respect des droits de la défense, la protection de la liberté individuelle par la justice.

Selon la Déclaration de 1789, l'exercice de ces droits et libertés fondamentaux n'a de limites "que celles qui assurent aux autres membres de la société la jouissance de ces mêmes droits " (art. 4).



Les valeurs et principes s'éprouvent pour être vécues et pour que l'élève se les approprie.



A travers les espaces :

La diversité des espaces qui respecte les besoins des élèves;

Des espaces dédiés : la classe

Des espaces pour travailler ensemble

Des salles d'études et *non de permanence* car la République a fait l'école pour étudier et non pour attendre

Le CDI : espace de cultures

Des espaces qui favorisent un climat scolaire serein et sécurisent l'accueil ;

- Des espaces de libre parole

- Des espaces de confidentialité

- Des espaces de travail pour les personnels

- Des espaces pour les parents

Des espaces que les enseignants et les élèves s'approprient ensemble.

La cour de récréation : lieu de rencontres où l'informel donne confiance

Les circulations : des espaces où le droit s'exerce.

Des espaces qui reconnaissent la créativité et la responsabilité des élèves : foyer, MDL ...

A travers les temps :

Des temps qui respectent les rythmes de l'individu :

L'emploi du temps

La pause méridienne

La journée de classe

Le rythme des devoirs

Des temps de l'enfant qui valorisent l'élève

Assurer la relation entre le temps court de l'élève et le temps long de l'école : les parcours éducatifs

A travers les activités

• Des travaux coopératifs

• Projets collectifs, les parcours ...

• Accompagnement personnalisé

• Enseignements pratiques interdisciplinaires

• Des actions à caractère culturel, social dans ou hors les murs de l'école dans le cadre du FSE ou de la MDL

• Association sportive...

A travers la relation pédagogique et les enseignements

- Le développement de l'esprit critique
- La bienveillance
- Le cadre
- L'EMC....

Diapositive 9

SG1 Sylvie GÉRARD; 22/09/2015



« La liberté de conscience est fondée sur l'autonomie de jugement grâce à l'école de la République, la seule école vraiment libre, car elle s'ouvre gratuitement à tous les enfants du peuple, et n'a d'autre souci que de libérer les consciences humaines grâce à une culture universelle. »

(Henri Pena-Ruiz, philosophe / septembre 2003)

..en fait cette qualité des enseignements et de la relation pédagogique et éducative constituent le cœur qui fait vivre les valeurs de la République au sein de l'EPL car